



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2023

Délibération du CA n°2023/28

Objet : Autorisation faite au Directeur général de signer le contrat de marché de partenariat « Campus Porte des Alpes à Bron et Saint Priest » confiant au Cocontractant une mission globale ayant pour objet la conception, la construction, le financement (en tout ou partie), le gros entretien-renouvellement de 250 lits universitaires et locaux de services sur le campus Porte des Alpes de l'Université Lyon Lumière Lyon 2, sur les communes de Bron et Saint-Priest ainsi que sur les communs résidentiels de chaque résidence et des services et équipements mutualisés pour le campus.

Document joint : Marché de Partenariat et ses annexes, notamment la Promesse de Bail et les Baux à construction.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

1. Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, régi par les dispositions des articles L. 822-3 et suivants du code de l'éducation.
2. Conscient de la pénurie de logements, alors même que le nombre d'étudiants s'accroît chaque année dans l'agglomération lyonnaise, le Crous et ses partenaires ont décidé de lancer un vaste projet immobilier sur le campus « Porte des Alpes ».

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les communes de Bron et de Saint-Priest, au sud-est de la métropole lyonnaise. Il accueille aujourd'hui environ 16 000 personnes, dont 15 300 étudiants. La population est composée d'étudiants, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et du personnel administratif et technique de l'Université Lumière Lyon 2.

Depuis 2017, le campus fait l'objet d'un projet de redéveloppement basé sur une ingénierie de pilotage de projet partenariale et sur une programmation stratégique et prospective, qui s'incarne dans le Plan Guide des transformations du campus validé en Mars 2017 par le Comité de Pilotage.

Il porte les objectifs suivants :

- Ancrer le site universitaire dans le paysage pour affirmer son identité de « campus nature »
- Offrir un cadre de vie renouvelé aux usagers du site universitaire pour faire basculer son image vers un « campus habité ».

La présente opération des logements traduit les objectifs et ambitions du redéveloppement du campus et s'inscrit dans un projet plus vaste d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale, portée fortement par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur lyonnais et stéphanois et notamment par le Crous et la COMUE « Université de Lyon ».

3. Pour la réalisation du Projet, le Crous a choisi de recourir au marché de partenariat (le « Contrat »), en application des dispositions de l'article L. 1112-1 et du code de la commande publique.
4. Conformément à l'article L. 2212-1 du code de la commande publique, le Crous a établi un rapport d'évaluation du mode de réalisation du projet, qui a reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Financements des Infrastructures (FIN INFRA) le 22 janvier 2021 rendu en application de l'article R. 2212-7 du code de la commande publique.
5. Conformément à l'article L. 2212-3 du code de la commande publique, le Crous a également établi une étude de soutenabilité budgétaire établie, qui a reçu un avis favorable de la Direction régionale des Finances publiques le 25 janvier 2021 rendu en application de l'article R. 2212-10 du code de la commande publique.
6. Le 16 mars 2021, le conseil d'administration du Crous a décidé d'approuver le principe du recours à un marché de partenariat pour la réalisation du Projet.
7. C'est dans ce contexte qu'un avis d'appel public à la concurrence n° 2021/S 055-135267 « Marché de partenariat ayant pour objet de confier une mission globale pour la construction de résidences universitaires, dont une partie valorisée, ainsi que la gestion de services associés » a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15 mars 2021. Un avis rectificatif n° 2021/S 076-193566 a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15 avril 2021.
8. Vu la décision de mettre un terme au dialogue et de demander la remise des offres finales intervenue le 15 avril 2022 ;
Vu les offres finales remises le 27 juin 2022 ;
Vu les demandes de perfectionnements du 26 juillet 2022 ;
Vu les perfectionnements transmis le 9 septembre 2022 ;
Vu le procès-verbal du jury chargé de formuler un avis sur les offres, réuni le 29 septembre 2022 au Crous de Lyon, 59, rue de la Madeleine à Lyon 7e ;
Vu les demandes de perfectionnements du 13 octobre 2022 ;
Vu les perfectionnements transmis le 20 octobre 2022 ;
Vu la décision de classement du 28 octobre 2022 ;
Vu les demandes de financement définitif du 04 mai 2023 ;
Vu l'offre de financement définitive du 12 mai 2023 ;
9. Enfin, vu le projet de contrat de marché de partenariat « Campus Porte des Alpes à Bron et Saint Priest », étant précisé que conformément aux dispositions combinées des articles L. 2223-1 et R. 2223-2 du code de la commande publique, ce contrat sera soumis aux accords, du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, du Ministre délégué chargé des Comptes publics et à celui du Ministre de tutelle, en l'espèce le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (art.822-9 du code de l'éducation) ;

Article unique :

Le Conseil d'administration, sous réserve des accords du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, du Ministre délégué chargé des Comptes publics et de celui du ministre de tutelle, en l'espèce le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (art.822-9 du code de l'éducation), autorise le Directeur général du Crous de Lyon à signer le marché de partenariat suscité ainsi que la promesse de bail à construction et les baux à construction annexés à ce marché.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* / à *la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 19/10/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI

